

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°18
REUNION TELEMATIQUE DU 21 juillet 2025**

Saison 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE, Gérard REMOND, Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

1./Validation du transfert des droits sportifs de l'UGS Bordeaux Mérignac Volley (n°0330029)

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements, après examen du dossier relatif à UGS Bordeaux Mérignac Volley, ayant pour clubs supports :

- JSA BORDEAUX (n°0330014),
- SPORT ATHLÉTIQUE MÉRIGNACAIS (n°0335197),

et après lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UGS Bordeaux Mérignac Volley en date du 12 juin 2025, décide ce qui suit :

- **La Commission Fédérale des Statuts et Règlements entérine le transfert des droits sportifs de l'UGS Bordeaux Mérignac Volley vers le club des JSA BORDEAUX (0330014), à compter de la saison sportive 2025-2026.**

Ce transfert entraîne la cessation d'activité sportive de l'UGS Bordeaux Mérignac Volley et l'intégration de ses droits sportifs au bénéfice du club des JSA BORDEAUX, qui pourra engager l'équipe concernée dans la division sportive occupée par l'UGS à l'issue de la saison 2024-2025.



La Commission Fédérale des Statuts et Règlements demande à l'UGS Bordeaux Mérignac Volley de lui transmettre, au plus tard pour le 30 septembre 2025 :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'UGS actant la dissolution de l'UGS,
- Le récépissé de déclaration de dissolution auprès des services préfectoraux compétents.

La Commission restera attentive à la bonne exécution de cette procédure administrative de dissolution.

2./Demande : mutée supplémentaire pour équipe N3F GSA VOLLEY-BALL GRUISSAN (0117968)

Madame Estelle SCHNEIDER née le 06/03/2011 N° licence 2149794 licenciée pour la saison 2024/2025 Compétition Volley-Ball au GSA « VOLLEY-BALL GRUISSAN » intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2025/2026. Le GSA «VOLLEY-BALL GRUISSAN» demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3F pour la saison 2025/2026.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Estelle SCHNEIDER intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2025/2026 ;
- Que Mme Estelle SCHNEIDER évoluait dans le collectif Pré-national du GSA « VOLLEY-BALL GRUISSAN » durant la Saison 24/25;
- Que l'équipe de Pré-nationale du GSA « VOLLEY-BALL GRUISSAN » accède pour la saison 25/26 en Nationale 3 ;
- Que Mme Estelle SCHNEIDER a été inscrite sur au moins 3 rencontres de Pré-Nationale avec le GSA « VOLLEY-BALL GRUISSAN ».
- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Féminine » précise à l'article 4 : *« Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».*

Par conséquent, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « VOLLEY BALL GRUISSAN » une mutation supplémentaire pour la saison 2025/2026, exclusivement pour son équipe évoluant en Nationale 3 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE



